Mars 2012



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة 联合国 粮食及 农业组织

Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des
Nations Unies
pour
I'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и сельскохозяйственная организация
Объединенных
Наций

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

# Septième session

### Rome, 19 - 23 mars 2012

## Règlement intérieur du Bureau de la CMP

# Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

- 1. En 2007, à sa deuxième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est convenue que le Bureau élaborerait son règlement intérieur en vue de son adoption à une session future de la CMP.
- 2. En 2008, à sa troisième session, la CMP a élu les nouveaux membres de son Bureau. Lors de sa première réunion, en juin 2008, le Bureau de la CMP a examiné son règlement intérieur en s'appuyant sur une proposition présentée par le Président de la CMP. Les résultats de cet examen, ainsi que les propositions relatives au mandat et au règlement intérieur du Bureau de la CMP, ont été communiqués lors de la dixième réunion du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) pour examen approfondi.
- 3. En 2009, à sa quatrième session, la CMP a été invitée à formuler des observations sur le projet de mandat et de règlement intérieur du Bureau de la CMP et à l'adopter, mais elle n'est pas parvenue à un consensus concernant l'adoption des documents. Ce n'est qu'en 2011 que les efforts visant à mener à bien les travaux relatifs à cette question ont repris.
- 4. À l'issue des débats de la réunion d'octobre 2011 du Bureau de la CMP, il a été reconnu par consensus qu'un règlement intérieur était nécessaire pour faciliter le fonctionnement du Bureau. Les membres du Bureau ont reconnu qu'il fallait consentir un effort ciblé de rédaction de règlement intérieur pour que celui-ci puisse être adopté à la huitième session de la CMP (2013).
- 5. Dans le but de présenter le projet de règlement intérieur à la huitième session de la CMP (2013) pour adoption, la CMP est invitée à:
  - 1) *Créer* un groupe de travail, si possible en concomitance avec la réunion de juin du Bureau, pour mettre au point le règlement intérieur du Bureau en tenant compte:
    - des précédents débats sur la question;
    - des autres mandats convenus par la CMP.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.